

**PCW**

45 Boulevard Marcel PAGNOL
 06130 GRASSE - FRANCE
 Tel : +33 (0)4 92 42 35 00 Fax: +33 (0)4 92 42 35 19
 Site : www.pcwfrance.com Mail : info@pcwfrance.com

Fiche Technique**ROSE OXIDE LAEVO - ROXL/1**

Fournisseur PCW

Référence : ROSE OXIDE LAEVO - ROXL/1

1 - DONNEES TECHNIQUES

I.N.C.I. : Isobutenyl methyltetrahydropyran
IUPAC Name : 2H-Pyran, Tetrahydro-4-Methyl-2-(2-Methyl-1-Propenyl)-;
 Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)pyran; rosenoxide; rosoxide
Nom chimique / REACH : Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)pyran
Synonyme : Rose oxide ; Geranium oxyde
Formule moléculaire : C10 H18 O
Poids moléculaire : 154.25
Origine MP : Synthétique
Utilisation de la substance / mélange : Usage industriel seulement
Application : Parfums / Cosmétiques / Arômes
Taux d'utilisation max. recom. : -
Anti-oxydant(s) : a-Tocopherol 0.050%
Solubilité dans l'eau : Non
Solubilité dans l'alcool : Oui

1.1 - DONNEES ANALYTIQUES

Aspect : Liquide
Couleur : Incolore
Odeur : Conforme à la description commerciale
Densité à 20/4°C : [0.872 ; 0.878]
Indice de réfraction n (20/D) : [1.453 ; 1.457]
Indice d'acide : -
Point de fusion en °C : -100
Point d'ébullition en °C : 230
Point éclair en °C (coupelle fermée) : 66
Température d'ignition : -
Somme des isomères (C.G.L.) (%) : 99%
Impureté(s) >0.01% : -

ROSE OXIDE LAEVO - ROXL/1

1.5 VLEP

VLEP c. terme mg/m3 (98/24/CE) Pas de données
:

VLEP (8h) mg/m3 (98/24/CE) : Pas de données

2 - DONNEES REGLEMENTAIRES COSMETIQUES

COV Suisse - Annexe 1 : Non listé

COV bas (CARB) : 100%

Reg. 1223/2009 & mod. : Voir certificat

Allergènes SCCNFP List : Voir certificat

IFRA : Voir certificat - Matière première non réglementée en elle même, mais comporte des substances de sources indirectes faisant parties des Standards IFRA (50th Am.).

CMR (Reg. 1223/2009/CE) : Voir certificat

Statut kosher : Certifié

Statut Hallal : Certifié

CAS N° : 16409-43-1

2.1 - DONNEES REGLEMENTAIRES AROMES

Ionisation : -

Statut légal (Reg. 1334/2008/CE) Substance aromatisante
:

REG. 872/2012 CE Annexe 1 : Listé

Certificat d'alimentarité : Respecte les exigences des Règlements 1334/2008/CE & 872/2012/CE

Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) : Ne provient pas / ne contient pas d'OGM

Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) : Pas de risque d' ESB ou d'EST puisque aucune matière d'origine animale n'est utilisée dans les différents stades du procédé de fabrication.

4 - TRANSPORT - MANIPULATION - STOCKAGE

Tunnel codes ADR : /

Durée de conservation : 24 mois, gardé selon les conditions de stockage.

Précaution d'emploi : Eviter tout contact direct avec le produit.

4.1 - STOCKAGE

Stockage : Stocker à température ambiante (25°C max.) dans son emballage d'origine, bien rempli, fermé hermétiquement, à l'abri de l'air et de la lumière.

Transport :

Transport par route ADR/RID : NR Non réglementé pour le transport

Transport Maritime IMDG : NR Non réglementé pour le transport

Polluant Marin :

Transport Aérien IATA : NR Non réglementé pour le transport

ROSE OXIDE LAEVO - ROXL/1

LEGISLATION :

EINECS (EU) : 240-457-5
RIFM - ID N° : 32
ECL (Corée du Sud) n° : 2010-3-4199
ECSI (Taiwan) : Listé
ENCS (Japan) n° : (5) -680
ISHL (Japan) : Non listé
FDA : Non listé
FEMA : 3236
JECFA n° : 1237
FLAVIS : 13.037
COE (Council of Europe) : 2269
NEPA (China) : CB5344138
IECSC (China) : Listé
TSCA (Toxic Substances Control Act - USA) : Listé
NZIoC (New Zealand) : Listé
PICCS (Philippines) : Listé
AICS (Australian Invent. Chem. Subs.) : Listé
LIS / DSL (Canada) : Listé
NDSL/LES (Canada - Non-domestic Substances List) : Non listé
C.A.S : 16409-43-1

Étiquetage :



ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
REP2 Toxicité pour la reproduction 2
SC12 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2



H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.